

HARMONIS

**PROSPECTUS SIMPLIFIE**

**PARTIE A STATUTAIRE**

**Présentation succincte :**

- ▶ **Code ISIN :**
  - **Part C : FR0010191197**
  - **Part S : FR0010444299**
- ▶ **Dénomination :** HARMONIS
- ▶ **Forme juridique :** FCP – de droit français
- ▶ **Compartiments/nourricier :** Non
- ▶ **Société de gestion :** AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation :** Néant
- ▶ **Autres délégués :** Administratif et comptable : CACEIS FASTNET
- ▶ **Durée d'existence prévue :** cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ▶ **Dépositaire :** CM CIC SECURITIES
- ▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet SELLAM
- ▶ **Commercialisateur :**
  - AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS**
  - Société anonyme
  - 53 rue la Boétie – 75008 PARIS
  
  - SICAVONLINE**
  - Société anonyme
  - 53 rue la Boétie – 75008 PARIS
- ▶ **Classification:** diversifié
- ▶ **OPCVM d'OPCVM :** jusqu'à 100% de l'actif net
- ▶ **Objectif de gestion :** HARMONIS est un fonds de fonds multigestionnaire. L'objectif à long terme est d'obtenir une rentabilité supérieure aux placements monétaires tout en limitant la prise de risque par l'utilisation flexible de la diversification des investissements entre les marchés monétaires, obligataires et des actions.
- ▶ **Indicateur de référence :** L'indicateur de référence est EONIA plus 200 points de base.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'indicateur de référence ne reflète pas l'objectif de gestion du fonds, le style de gestion étant discrétionnaire. La comparaison avec ces indices de référence sera réalisée a posteriori, si bien que la performance du fonds pourra s'en écarter.

► **Stratégie d'investissement** : le gérant met en œuvre une stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif de gestion susvisé grâce à l'utilisation de différents fonds au travers d'une diversification de ses investissements.

Le processus d'investissement se compose de deux volets :

- **le volet multigestion diversifiée** :

Cette politique d'investissement discrétionnaire résulte de la stratégie d'allocation d'actifs définie en fonction de l'analyse en particulier de certains éléments : environnement macroéconomique, évaluation des marchés et anticipation de l'évolution des marchés.

Ainsi l'exposition à chacune des catégories d'actifs pourra varier de 0 à 100 %. De plus, sur les marchés actions en particulier il sera mis en place une allocation par zone (Europe, US, Japon et, à titre accessoire, sur les pays émergents). Le FCP pourra être exposé au risque de change.

De fait, le FCP pourra investir dans des OPCVM représentatifs de tous les secteurs économiques des différentes zones géographiques citées.

A la suite des décisions prises en matière d'allocation d'actifs la construction du portefeuille est mise en place en fonction d'une analyse quantitative et qualitative des fonds :

#### 1/ Analyse quantitative

Les critères utilisés seront :

- performances sur moyen-long terme ;
- analyse des ratios et mesure du risque

Toutes les analyses quantitatives classiques sont entreprises par notre équipe de gérants. Nous évaluons notamment le couple risque/rendement, la distribution des performances et le positionnement en terme de rendement/risque par rapport aux autres OPCVM mettant en œuvre une stratégie de gestion similaire.

#### 2/ Analyse qualitative

Les gérants des OPCVM analysés répondront à des questions sur la société, sur la gestion et le contrôle des risques et sur l'OPCVM. Ils seront interviewés afin de s'assurer de leurs stratégies de gestion et de la cohérence de leurs discours avec la description faite dans les documents commerciaux. AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS étudie également les clauses spécifiques à chaque OPCVM.

Le FCP investira en permanence 100 % de son actif dans d'autres OPCVM de droit français conformes ou non et/ou européens conformes, y compris dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée et dans la limite de 10% de l'actif net, dans les OPCVM de fonds alternatifs de droit français. En effet, AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS considère les OPCVM de fonds alternatifs comme un outil de diversification et privilégie donc une approche orientée vers les fonds de fonds alternatifs de façon à ce que l'apport de performance pour les investisseurs repose sur une réduction des risques par une diversification par style d'investissement et par gérant.

- **le volet systématique** :

le volet systématique recouvre des interventions sur des marchés financiers à terme organisés de taux, d'actions, et de change, français et étrangers offrant une grande liquidité. Ces interventions ont pour objectif de générer la performance au-delà de l'EONIA. Elles ont pour but de tirer profit des variations de prix des actifs sous-jacents pendant la journée ou pendant une période qui peut aller jusqu'à quelques jours, en exposant le portefeuille aux risques induits par ces sous-jacents. Les décisions d'investissement sont systématiques dans la mesure où elles résultent du traitement automatique de données statistiques. Elles se caractérisent par la rotation assez rapide des positions prises et par le nombre relativement important d'opérations effectuées.

Le risque alloué au volet systématique ne dépassera pas 100 % de l'actif du fonds.

► **Profil de risque** :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

1. Risque en capital : le fonds n'offre aucune garantie. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué

2. Risque de taux : Il s'agit du risque de variation des instruments de taux lié aux changements de niveau des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité ou duration. Le portefeuille est plus ou moins exposé au risque de taux en fonction de la sensibilité ponctuelle du portefeuille.

En cas de sensibilité positive, le risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM

3. Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des anticipations implémentées dans l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

4. Risque lié au crédit : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents.

Le risque crédit, est un risque lié à l'émetteur de la dette et son risque de défaut. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

5. Risque lié aux arbitrages : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

6 - Le risque de modèle : Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et ne constitue pas une garantie des résultats futurs

7. Risque sur les indices actions. Le risque est lié à une évolution inverse du marché sous-jacent à l'exposition du portefeuille, comme une baisse d'un indice lorsque le fonds est acheteur de ce même indice, ou inversement une hausse d'un indice lorsque le portefeuille est vendeur de ce même indice.

8 . Le risque lié à la gestion discrétionnaire : Il existe également un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou titres les plus performants.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts C : tous souscripteurs – souscription initiale minimum : une part

Part S : exclusivement réservées à la souscription dans le cadre de contrat d'assurance vie et à la commercialisation par des plateformes de distribution – souscription initiale minimum : une part

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des différents marchés financiers tout en acceptant les risques qui y sont liés. La durée minimum de placement recommandée est de trois ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

► **Durée minimale de placement recommandée : 3 ans**

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

### ► Frais et commissions :

#### Commissions de souscription et de rachat - parts C et parts S :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,75 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part C : 1.75 % TTC, Taux maximum  Part S : 1,85 % TTC Taux maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	Parts C et S : 20 % TTC dès lors que la performance du fonds excède l'indice EONIA + 200pb.*
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	société de gestion : néant Dépositaire : la totalité Montant forfaitaire par opération

\*La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans. (premier versement à l'issue de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de juin 2010)

#### Les frais indirects liés aux investissements en OPCVM :

Frais de gestion maximum des fonds sous-jacents : 2,5% TTC

#### ► **Régime fiscal :**

- Avertissement : *Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

### **Informations d'ordre commercial :**

#### ► **Conditions de souscription et de rachat :**

- La valeur liquidative est calculée chaque jour, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est un jour férié en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré d'ouverture de la bourse de Paris qui précède.
- En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
- Les demandes de souscriptions et de rachat sont reçues chaque jour, centralisées auprès de CM CIC SECURITIES (6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09) le jour de la valorisation à onze heures et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

► **Date de clôture de l'exercice :** La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de juin (exercice d'une durée exceptionnelle de six mois : 1<sup>er</sup> janvier 2009 – 30 juin 2009)

► **Affectation du résultat :** capitalisation

- ▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : quotidienne
  - ▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est affichée chez AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS et publiées sur le site dont l'adresse est : <http://im.avenirfinance.fr>
  - ▶ **Devise de libellé des parts ou actions** : euro
  - ▶ **Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 juin 2005.  
Il a été créé le 8 juillet 2005
- 

### **Informations supplémentaires :**


Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS  
53 rue la Boétie  
75008 PARIS  
Tél. : 01.70.08.08.00

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://im.avenirfinance.fr>

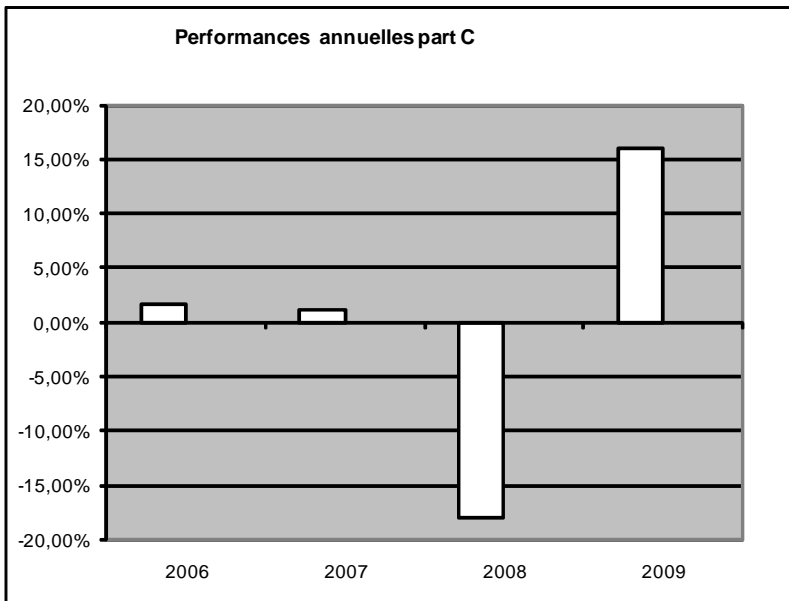
Date de publication du prospectus : 8 novembre 2010

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.



**PARTIE B STATISTIQUE**

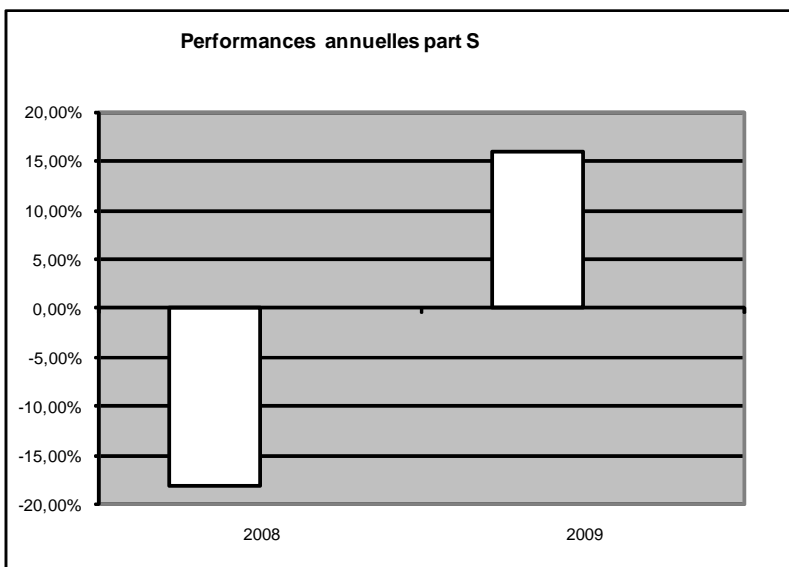


Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
HARMONIS part C	15,95%	-3,78%	NA
EONIA + 200 points de base	2,46%	4,67%	NA

NA : non applicable

**AVERTISSEMENT**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
HARMONIS part S	15,91%	NA	NA
EONIA + 200 points de base	2,46%	4,67%	NA

NA : non applicable

**AVERTISSEMENT**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances du FCP (précisées dans le tableau) est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis ; la performance de l'indice composite est, quant à elle, calculée dividendes non réinvestis.



**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 30/06/2010**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion pour la part C</b>	<b>1.75 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> Ce coût se détermine à partir :	<b>2.81 %</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	2.84 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	- 0.03%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces frais se décomposent en :	<b>0.66 %</b>
- commission de surperformance	0.65%
- commission de mouvement	0.01%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>5.22%</b>

<b>Frais de fonctionnement et de gestion pour la part S</b>	<b>1.84 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> Ce coût se détermine à partir :	<b>2.80 %</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	2.84%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	- 0.04 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces frais se décomposent en :	<b>1.91 %</b>
- commission de surperformance	1.91 %
- commission de mouvement	0.00 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>6.55%</b>

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 30/06/2010**

Frais de transaction sur le portefeuille actions par rapport à l'actif net moyen : Néant

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice : Néant

**NOTE DETAILLEE**

**I - Caractéristiques générales**

**I-1 Forme de l'OPCVM**

► **Dénomination :** HARMONIS

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Créé le 8 juillet 2005 pour une durée de 99 ans

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

HARMONIS	CARACTERISTIQUES				
	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part
Part C	FR0010191197	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	10 €
Part S	FR0010444299	exclusivement réservées à la souscription dans le cadre de contrat d'assurance vie et à la commercialisation par des plateformes de distribution	Capitalisation	Euro	100 €

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS  
53 rue la Boétie - 75008 PARIS  
Téléphone : 01.70.08.08.00

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet : <http://im.avenirfinance.fr>

**I-2 Acteurs**

► **Société de gestion :** **AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS**  
Société anonyme  
53 rue la Boétie – 75008 PARIS

► **Dépositaire:** **CM-CIC-Securities**  
Société anonyme  
Siège social : 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09

► **Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat**

**CM-CIC-Securities**

Société anonyme

Siège social : 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09

► **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)**

**CM-CIC-Securities**

Société anonyme

Siège social : 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09

► **Commissaire aux comptes (y compris suppléant pour les SICAV) :**

Cabinet SELLAM

49-53, Champs-Élysées 75008 PARIS

Représenté par **Patrick SELLAM**

► **Commercialisateurs :** AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme

53 rue la Boétie – 75008 PARIS

SICAVONLINE

Société anonyme

53 rue la Boétie – 75008 PARIS

► **Déléataire administratif et comptable :** CACEIS FASTNET

► **Conseillers :** Néant

## **II - Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales :**

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Code ISIN :
  - Part C : FR0010191197
  - Part S : FR0010444299
- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

► **Date de clôture :**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de juin (exercice d'une durée exceptionnelle de six mois du 1<sup>er</sup> janvier 2009-30 juin 2009)

► **Indications sur le régime fiscal.**

Le régime fiscal décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicables aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Le FCP, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.

- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

## **II-2 Dispositions particulières**

- ▶ **Classification** : diversifié
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : jusqu'à 100 % de l'actif net
- ▶ **Délégation de gestion financière** : Néant
- ▶ **Objectif de gestion** : HARMONIS est un fonds de fonds multigestionnaire. L'objectif à long terme est d'obtenir une rentabilité supérieure aux placements monétaires tout en limitant la prise de risque par l'utilisation flexible de la diversification des investissements entre les marchés monétaires, obligataires et des actions.
- ▶ **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est EONIA plus 200 points de base.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'indicateur de référence ne reflète pas l'objectif de gestion du fonds, le style de gestion étant discrétionnaire. La comparaison avec ces indices de référence sera réalisé a posteriori, si bien que la performance du fonds pourra s'en écarter.

### ▶ **Stratégie d'investissement**

Le gérant met en œuvre une stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif de gestion susvisé grâce à l'utilisation de différents fonds au travers d'une diversification de ses investissements.

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée.

Le processus d'investissement se compose de deux volets :

#### - le volet multigestion diversifiée :

Cette politique d'investissement discrétionnaire résulte de la stratégie d'allocation d'actifs définie lors des comités d'investissement en fonction de l'analyse en particulier des éléments suivants :

- environnement macroéconomique et microéconomique ;
- évaluation des marchés (niveau des taux d'intérêts, taux de capitalisation des bénéfices, prime de risques...);
- anticipation de l'évolution des marchés des actions, des obligations et des devises.

Ainsi l'exposition à chacune des catégories d'actifs pourra varier de 0 à 100 %. De plus, sur les marchés actions en particulier il sera mis en place une allocation par zone (Europe, US, Japon et, à titre accessoire, sur les pays émergents).

De fait, le FCP pourra investir dans des OPCVM représentatifs de tous les secteurs économiques des différentes zones géographiques citées.

A la suite des décisions prises en matière d'allocation d'actifs la construction du portefeuille est mise en place en fonction d'une analyse quantitative et qualitative des fonds ; ainsi , le portefeuille sera exposé, sous forme d'OPCVM, aux catégories d'actifs actions et obligations.

#### 1/ Analyse quantitative

Les critères utilisés seront :

- les performances sur le moyen-long terme
- analyse des ratios et mesure du risque : volatilité, perte maximale, corrélation avec les principaux indices financiers.

Toutes les analyses quantitatives classiques sont entreprises par notre équipe de gérants. Nous calculons et étudions notamment les ratios permettant d'évaluer le couple risque/rendement. Nous étudions également la distribution de performance, les écarts-types et les corrélations, positionnement en termes de rendement/risque par rapport aux autres OPCVM mettant en œuvre une stratégie de gestion similaire.

L'analyse qualitative ne sera menée que si les résultats de l'analyse quantitative sont positifs, c'est-à-dire seulement si l'OPCVM respecte ses objectifs de performance et les limites de risque fixés et que ces objectifs répondent aux critères prédéfinis par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS pour être supports d'investissement.

#### 2/ Analyse qualitative

Préalablement à tout investissement dans un OPCVM, une analyse qualitative approfondie sera réalisée par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS afin d'analyser l'ensemble des risques liés à l'OPCVM et à sa société de gestion.

Cette analyse des sociétés et des fonds permet une nouvelle sélection de fonds et la préparation de rencontres des gérants des sociétés de gestion avec lesquelles nous serons en contact.

Ces analyses approfondies seront réalisées par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS afin de déterminer l'ensemble des risques liés à l'OPCVM et à leur société de gestion.

Lors de ces rencontres, les gérants aborderont les questions suivantes portant :

- sur la société : structure, encours, moyens informatiques, équipes, prestations externalisées et autres tiers impliqués (dépositaire, gestionnaire administratif et comptable, audit) ;
- sur la gestion et le contrôle des risques : gérants, processus de gestion et de contrôle des risques, track record ;
- sur l'OPCVM : actif, règles de gestion spécifiques, juridiction, conditions de souscriptions / rachat, périodicité de valorisation.

Le prospectus de l'OPCVM sera également examiné afin de vérifier l'exactitude des points sensibles et d'identifier les clauses spécifiques à l'OPCVM.

Enfin le gérant de l'OPCVM sera interviewé par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS afin de s'assurer de la bonne compréhension de la stratégie de gestion du gérant et de la cohérence de son discours avec la description faite dans les documents commerciaux.

#### **- le volet systématique :**

le volet systématique recouvre des interventions sur des marchés financiers à terme organisés, qui ont pour but de tirer profit des variations de prix des actifs sous-jacents pendant des périodes allant de quelques minutes à quelques jours. Les décisions d'investissement sont systématiques dans la mesure où elles résultent du traitement automatique de données statistiques. Elles se caractérisent par la rotation assez rapide des positions prises et par le nombre assez important d'opérations effectuées. Les stratégies sont soit directionnelles, c'est-à-dire qu'elles tendent à capter une tendance à la hausse ou à la baisse, soit d'arbitrages, c'est-à-dire qu'elles tendent à capter l'écart de prix anormal constaté entre deux ou plusieurs actifs. Elles sont dites quantitatives dans la mesure où le sens des prises de position et les volumes traités à un instant donné, sont exclusivement fonctions de données chiffrées (cours du contrat, cours d'autres instruments financiers, volatilité des marchés...). Les stratégies utilisées ont été rigoureusement back-testées à l'aveugle (étude de rentabilité par rapport aux historiques de marché) sur de longues périodes et sélectionnées en fonction de la régularité des performances simulées, notamment la qualité de leur ratio de Sharpe. Enfin, l'analyse de la cohérence des résultats obtenus par rapports aux anticipations se traduit au fil de l'eau par l'implémentation de nouvelles stratégies, par l'aménagement de celles utilisées ou l'abandon des celles dont

les résultats sont décevants. Le risque alloué au volet systématique ne dépassera pas 100 % de l'actif du fonds.

*Les actifs :*

Actifs hors dérivés intégrés :

- actions : néant

- obligations et autres titres de créance : néant

- OPCVM : le FCP investira en permanence 100 % de son actif en autres OPCVM de droit français et/ou européens conformes, y compris dans des OPCVM gérés par la société de gestion, de toutes classifications.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le FCP pourra également investir dans des OPCVM de fonds alternatifs de droit français.

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS considère les OPCVM de fonds alternatifs comme un outil de diversification et non de spéculation. L'objectif de l'utilisation de ces fonds est donc de réduire le risque des portefeuilles, mesuré par la volatilité, tout en permettant de dégager un rendement correct pour les investisseurs.

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM ou fonds d'investissement gérés par la société de gestion ou une société liée.

Instruments dérivés:

- instruments dérivés:

Le gérant peut intervenir sur les futures (achat et vente de contrats à terme sur indices, actions, taux et devises), sur les options (achat et vente d'options sur indices et actions, devises et taux) et sur le change à terme (achat et vente de devises)

Ces opérations seront réalisées dans la limite de 100 % maximum de l'actif net du fonds pour couvrir ou exposer le portefeuille contre le risque taux, actions et devises.

Concernant le risque de change, le gérant pourra couvrir ses positions par des opérations d'achat ou de vente à terme de devise.

1. Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions
- taux
- change

3. Nature des interventions :

- couverture : taux, change, actions
- exposition : taux, devises, actions
- arbitrage

4. Nature des instruments utilisés :

- futures : sur taux, indices, actions
- options : sur taux, indices, actions
- change à terme : achat et vente de devises

5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale ou partielle du portefeuille
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : taux, action, change
- augmentation de l'exposition aux marchés de taux, d'actions et de devises

- titres intégrant des dérivés : Néant
- dépôts : néant
- emprunts d'espèces : néant
- opérations de cessions temporaires de titres : néant
- opérations d'acquisitions temporaires de titres : Néant

### ► *Profil de risque*

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose aux risques suivants :

1. Risque en capital : le fonds n'offre aucune garantie. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué
2. Risque de taux : Il s'agit du risque de variation des instruments de taux lié aux changements de niveau des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité ou duration. Le portefeuille est plus ou moins exposé au risque de taux en fonction de la sensibilité ponctuelle du portefeuille.  
En cas de sensibilité positive, le risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.  
En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM
3. Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des anticipations implémentées dans l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.
4. Risque lié au crédit : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents. Le risque crédit, est un risque lié à l'émetteur de la dette et son risque de défaut. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
5. Risque lié aux arbitrages : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.
- 6 - Le risque de modèle : Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et ne constitue pas une garantie des résultats futurs
7. Risque sur les indices actions. Le risque est lié à une évolution inverse du marché sous-jacent à l'exposition du portefeuille, comme une baisse d'un indice lorsque le fonds est acheteur de ce même indice, ou inversement une hausse d'un indice lorsque le portefeuille est vendeur de ce même indice.
- 8 . Le risque lié à la gestion discrétionnaire : Il existe également un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou titres les plus performants.

► *Garantie ou protection* : Néant

► *Souscripteurs concernés* :

Parts C : tous souscripteurs – souscription initiale minimum : une part

Parts S : exclusivement réservées à la souscription dans le cadre de contrat d'assurance vie et à la commercialisation par des plateformes de distribution – souscription initiale minimum : une part

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des différents marchés financiers tout en acceptant les risques qui y sont liés. La durée minimum de placement recommandée est de trois ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

La devise de libellé des parts est l'Euro

La valeur initiale de la part C à la création est de 10 euros

La valeur initiale de la part S à la création est de 100 euros

► **Modalités de souscription et de rachat :**

- La valeur liquidative est calculée chaque jour, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est un jour férié en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré d'ouverture de la bourse de Paris qui précède.
- En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
- Les demandes de souscriptions et de rachat sont reçues chaque jour, centralisées auprès de CM CIC SECURITIES (6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09) le jour de la valorisation à onze heures et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.
- La valeur liquidative est affichée chez AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS et publiée sur le site dont l'adresse est : <http://im.avenirfinance.fr>

► **Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat : Parts C - Parts S :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,75 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ; elles sont facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part C : 1,75 % TTC, Taux maximum  Part S : 1,85 % TTC Taux maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	Parts C et S : 20 % TTC dès lors que la performance du fonds excède l'indice EONIA + 200pb.*
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	société de gestion : néant Dépositaire : la totalité Montant forfaitaire par opération

\*La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans. (premier versement à l'issue de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de juin 2010)

Frais indirects liés aux investissements en OPCVM

Frais de gestion maximum des fonds sous jacents : 2,5% TTC

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires de l'OPCVM :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retrais de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...);
- la pertinence de tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...);
- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises ;
- la qualité d'exécution des ordres sur le marché.

### **III - Informations d'ordre commercial**

Les demandes de souscriptions et de rachat sont reçues chaque jour, centralisées auprès de CM CIC SECURITIES le jour de valorisation à onze heures et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les informations concernant le FCP seront diffusées par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS dans le contexte de l'information périodique destinée aux souscripteurs.

### **IV - Règles d'investissement**

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux applicables aux OPCVM investissant plus de 10% en OPCVM décrits aux articles R214-25 et suivants du Code Monétaire et Financiers.

La méthode de calcul du ratio d'engagement du FCP est la méthode linéaire.

### **V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

#### ***Méthodes de valorisation***

##### **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger :**

Dernier cours du jour de valorisation

##### **OPCVM :**

Les OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue

##### **Instruments financiers à terme :**

Les futures et contrats à terme sont évalués au cours de compensation du jour.

##### ***Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :***

Méthode des coupons encaissés.

##### ***Méthode de comptabilisation des frais :***

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

##### ***Méthode de calcul des frais de gestion***

##### ***Frais de gestion fixes :***

###### ***Part C :***

1.75 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

###### ***Part S :***

1.85 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

##### ***Frais de gestion variables :***

###### ***Parts C et S :***

20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice EONIA + 200 points de base

La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constitués. La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

A la suite du changement de la date de clôture de l'exercice (juin 2009) les frais de gestion variables ne seront prélevés qu'à l'issue du de la clôture de l'exercice de juin 2010.

***Politique d'affectation du résultat***

L'OPCVM capitalise l'intégralité des revenus.

## **Règlement du FCP HARMONIS**

### **TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 8 juillet 2005 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du fonds ;

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions et de rachat différents ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes) dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être fixées, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.  
Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.  
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.  
En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.  
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.  
L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.  
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.  
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds .

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5 – CONTESTATION

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.